

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC40

présenté par

Mme Moutchou, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois et Mme Moutchou

ARTICLE PREMIER

I. – Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

« 2° Au début du chapitre VI du titre II, sont insérés des articles L. 163-1 et L. 163-2 ainsi rédigés : »

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer aux mots :

« fausses informations »

les mots :

« allégations ou imputations inexactes ou trompeuses d'un fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prolonge les débats de première lecture autour de la définition de la fausse information. Il propose, afin de conserver à la procédure la précision nécessaire, d'appliquer cette définition au nouveau référé créé.